



ACADEMIE  
DE STRASBOURG

**CONVENTION DE STAGE  
D'INFORMATION EN ENTREPRISE**

COLLEGE SAINT-ETIENNE  
2, rue de la Pierre large. 67084 STRASBOURG CEDEX  
Tel. : 03.88.76.75.88 Fax : 03.88.76.75.89

Nom et prénom de l'élève : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Classe :

Dates du stage : du ...../...../..... au .....

Professeur chargé du suivi: Christelle ROUX

Raison sociale de l'entreprise :

Domaines d'activités :

Nom et fonction du tuteur de l'élève :

---

OBJECTIFS GENERAUX DU STAGE :

- Apporter une information sur le milieu du travail
- Apporter une information sur le milieu économique local
- Apporter au cursus scolaire de l'élève une expérience concrète

Entre les soussignés :

M. Christian CANTEGRIT ROEHRIG, Chef d'établissement du Collège Episcopal St Etienne

d'une part, et

M.....

Chef de l'entreprise :

d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

#### Article 1 :Objet de la convention

La présente convention régie les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages d'information accomplis dans l'entreprise par les élèves du collège.

Elle est portée a la connaissance de l'élève pour acceptation, et de son représentant légal, pour consentement express sur les clauses qu'elle contient.

#### Article 2 :Objectifs du stage

Ces stages entrent d'une part dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information du monde du travail menées par le collège afin de permettre a l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Us constituent d'autre part une information sur l'organisation d'une entreprise , sur les différents métiers qui y sont pratiqués, sur les différents postes existants.

En accord avec le chef d'entreprise, le professeur responsable de l'élève dressera le bilan du stage en fonction des objectifs fixes au départ. Tout point susceptible d'aider le stagiaire dans la réalisation de son projet personnel d'orientation devra être mis en évidence.(cf annexe 1)

Aucun emploi a la production ne peut être prévu pour l'élève. Tout travail sur machines réputées dangereuses et autres travaux réputés dangereux sont donc exclus (article L234 -1 et suivants du code du travail)

#### Article 3 : Durées (journée - semaine)

La durée de la présence hebdomadaire de l'élève dans l'entreprise ne peut excéder celle prévue a l'article L212 -13 et suivants et a l'article L213 -7 et suivants du Code du travail. La journée de stage ne peut dépasser 8 heures, a fixer entre 6 heures et 18 heures, avec une durée maximale de travail effectif ininterrompue de 4 heures et demie. (Pour la boulangerie, les cafés, la restauration et l'hôtellerie :amplitude de travail: entre 6h et 21h30).

#### Article 4 :Statut de l'élève

L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée du stage, et ne peut, de ce fait, prétendre a aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Il bénéficie notamment de toute la durée des congés scolaires.

#### Article 5 : Devoirs de l'élève au sein de l'entreprise

L'élève stagiaire doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.

En cas de manquement au dit règlement, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le chef d'établissement avant le départ du stagiaire.

**Article 6 : Obligations de l'entreprise d'accueil**

Le chef d'entreprise s'engage à signaler tout accident survenu à un élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets.

Toute absence de l'élève sera immédiatement signalée au chef d'établissement, de même que tout manquement aux règles fixées au préalable.

**Article 7 : Responsabilités**

Le collège assurera l'élève pour la durée du stage de découverte en entreprise. Il est recommandé à la famille de l'élève de souscrire une assurance « individuelle accidents » garantissant les risques personnels et en responsabilité civile. La responsabilité civile étant susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise du fait d'élèves sur les lieux du travail. Le chef d'entreprise couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu responsable en application de l'article 1384 du Code Civil, soit en souscrivant une police d'assurance, soit, s'il a déjà souscrit un tel contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves stagiaires parmi son personnel.

	MATIN	APRES-MIDI	PAUSE	soit en heures :
LUNDI	de..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
MARDI	de ..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
MERCREDI	de ..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
JEUDI	de ..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
VENDREDI	de ..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
SAMEDI	de ..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
DIMANCHE (*)	de..... a .....	de ..... a .....	de ..... a .....	
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE :</b>				•

(\*): restauration

A.....  
le.....  
Le chef d'établissement

A..... le.....  
Le chef de l'Entreprise d'accueil

A..... le.....  
Les parents : L'élève

## AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e)..... représentant légal  
De l'élève....., né(e) le.....  
De la classe de .....

Autorise mon fils/ma fille , a participera un stage du .....*au*.....  
Certifie que mon enfant est assure en responsabilité civile et individuelle  
auprès de la compagnie d'assurance :.....  
Police N<sup>o</sup>: .....

Signature des parents

## ITINERAIRE COUVERT PAR L'ASSURANCE

***Rappel: Les élèves ne sont couverts par l'assurance que s'ils suivent le trajet direct domicile - entreprise et retour.***

Adresse du domicile :

Adresse de l'entreprise :

Je déclare avoir pris connaissance des termes de la convention de stage signée par l'entreprise et le Collège, et plus particulièrement des horaires de travail.

Fait à ..... , le.

Signature du représentant légal